



Conseillers élus : 11
En fonction : 10
Présents : 08 + 01 pouvoir

PROCÈS-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mmes et MM, DORN Clarisse (1^{ère} Adjointe), FREY Hubert (2^{ème} Adjoint), FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, VOGLER Frédéric, REEB Noémie, BACHER Philippe.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme et M., LUDWIG Aude – pouvoir à DORN Clarisse, WAGNER Richard.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 28 mars 2023
Quorum : 6/10
Ouverture de la séance : 19h30
Date de publication : 05 avril 2023

ORDRE DU JOUR

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2023

III. DÉLIBÉRATIONS

1. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022

- A. Budget général
- B. Budget annexe : Lotissement Kirchweg 4/5^{ème} tranche

2. Adoption du compte administratif de l'exercice 2022

- A. Budget général
- B. Budget annexe : Lotissement Kirchweg 4/5^{ème} tranche

3. Affectation du résultat 2022

- A. Budget général
- B. Budget annexe : Lotissement Kirchweg 4/5^{ème} tranche

4. Fiscalité directe locale 2023

5. Chasse 2015-2024 : affectation du produit de la chasse

6. Adoption du budget primitif 2023

- A. Budget général
- B. Budget annexe : Lotissement Kirchweg 4/5^{ème} tranche

7. Exécution budgétaire : autorisation de virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

8. Chasse 2015-2024 : lot 1 – agrément d'un nouvel associé

9. Chasse communale : renouvellement des baux de chasse 2024-2033

- A. Mode de consultation des propriétaires fonciers
- B. Création d'une commission communale de la location de la chasse (2024-2033)
- C. Réservation du droit de chasse sur le ban communal de SPARSBACH

10. Collectivité Européenne d'Alsace : approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025

IV. DIVERS

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Richard MULLER, ouvre la séance.

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. FRITZINGER Laurent est désigné comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. DÉLIBÉRATIONS

1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

A. BUDGET GÉNÉRAL

B. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5È TRANCHE

A. COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET GENERAL

Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2022. Il comporte les résultats de clôture identiques à ceux du compte administratif 2022.

**APRÈS PRÉSENTATION ET DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le compte de gestion établi par le comptable du Trésor de Sarre-Union, au titre de l'exercice 2022 ;

- a. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats de la gestion 2022 suivants :

Compte administratif Compte de gestion	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	+ 44 399,46 €	+ 9 414,76 €
Résultat reporté N-1	+ 146 057,93 €	- 4 765,33 €
Résultat de clôture	+ 190 457,39 € (1)	+ 4 649,43€ (2)
	TOTAL (3) = (1)+(2)	+ 195 106,82 €

- b. déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

B. COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5È TRANCHE

Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022. Il doit concorder avec le compte administratif 2022.

APRÈS PRÉSENTATION ET DÉLIBÉRATION LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le compte de gestion établi par le comptable du Trésor de Sarre-Union, au titre de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement Kirchweg 4/5è tranche ;

Compte administratif Compte de gestion	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté N-1	+ 779,77 €	0,00 €
Résultat de clôture	+ 779,77 € (1)	0,00 € (2)
	TOTAL (3) = (1)+(2)	+ 779,77 €

- a. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- b. déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

A. BUDGET GÉNÉRAL

B. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5È TRANCHE

A. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL

Le Maire présente le compte administratif 2022 par chapitre ainsi que l'état des indemnités perçues par les élus en 2022 et quitte la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Mme DORN Clarisse, adjointe au maire, **approuve** à l'unanimité le compte administratif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 247 122,99 €

Recettes : 291 522,45 €

Résultat de l'exercice : Excédent : + 44 399,46 €

Résultat N-1 : + 146 057,93 €

SOIT UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE + 190 457,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 8 632,47 €

Recettes : 18 047,23 €

Résultat de l'exercice : Déficit : + 9 414,76 €

Résultat N-1 : - 4 765,33 €

SOIT UN EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT DE + 4 649,43 €

RESULTAT GLOBAL : EXCÉDENT : + 195 106,82 €

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE : Lotissement Kirchweg 4/5è tranche

Le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe : lotissement Kirchweg 4/5è tranche par chapitre et quitte la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Mme DORN Clarisse, adjointe au maire, **approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget annexe : lotissement Kirchweg 4/5è tranche - exercice 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Résultat de l'exercice : Excédent 0,00 €

Résultat N-1 : + 779,77 €

SOIT UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE + 779,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Résultat de l'exercice : Excédent : 0,00 €

Résultat N-1 : 0,00 €

RESULTAT GLOBAL : EXCÉDENT : + 779,77 €

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

A. BUDGET GÉNÉRAL

B. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5È TRANCHE

M. le Maire rejoint la salle du Conseil Municipal pour délibérer sur l'affectation du résultat.

A. BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'obligation pour les collectivités locales conformément à l'instruction M57 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant ;

VU l'adoption ce jour du compte administratif de l'exercice 2022 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **+ 190 457,39 €** et un excédent d'investissement de **+ 4 649,43 €**.

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation à l'unanimité comme suit :

- ↳ L'excédent d'investissement pour un montant de **4 649,43 €** est reporté en recettes d'investissement – **compte 001** ;
- ↳ L'excédent de fonctionnement pour un montant de **190 457,39 €** est reporté en recettes de fonctionnement – **compte 002**.

B. BUDGET ANNEXE : Lotissement Kirchweg 4/5è tranche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte administratif de 2022, ce jour ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement + 779,77 € ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

de reporter le résultat au budget annexe du lotissement Kirchweg 4/5è tranche 2023.

4. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	25,95
Taxe sur le foncier non bâti	56,84
Taxe d'habitation	9,88

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

APRÈS DÉLIBÉRATION,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de modifier les taux pour l'année 2023 comme suit :

	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	26,73
Taxe sur le foncier non bâti	58,55
Taxe d'habitation	10,18

Cette modification représentant une majoration de 3% des taux 2022.

5. CHASSE 2015-2024 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'AFFECTER le produit de la location du droit de chasse des particuliers (4 274,64 €) au budget de l'Association Foncière d'Obersoultzbach pour l'année 2023.

6. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

A. BUDGET GÉNÉRAL

B. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5È TRANCHE

A. BUDGET GENERAL

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE À L'UNANIMITÉ LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE, arrêté à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 502 500,00 €

Recettes : 502 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 161 000,00 €

Recettes : 161 000,00 €

B. BUDGET ANNEXE : Lotissement Kirchweg 4/5è tranche

Après approbation du budget général, le Maire présente le budget annexe 2023 du Lotissement Kirchweg 4/5è tranche.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE À L'UNANIMITÉ LE BUDGET ANNEXE 2023 DU LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5È TRANCHE, arrêté à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 779,77 €

Recettes : 779,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : Néant

Recettes : Néant

7. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE : AUTORISATION DE VIREMENTS DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 14 juin 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL, DANS SON UNANIMITÉ,
AUTORISE LE MAIRE À :**

- **POUR L'EXERCICE 2023, PROCÉDER** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Sarre-Union pour mise en œuvre.

8. CHASSE 2015-2024 : LOT 1 – AGRÉMENT D'UN NOUVEL ASSOCIÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu le courriel du 26 mars 2023 de M. Jean-Jacques KUMMER, représentant de l'Association de Chasse ALSA Développement du Reiherwald et Environs en sa qualité de secrétaire, locataire du lot n°1 ;

Suivant l'avis favorable émis, après consultation électronique, par la commission consultative communale de la chasse à l'égard du dossier présenté par M. Julien ROTH ;

APRÈS DÉLIBÉRATION,

LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SON UNANIMITÉ,
ACCEPTE la candidature de M. Julien ROTH domicilié 148, rue du Moulin à WEINBOURG (67340) en tant qu'associé pour le lot n°1.

9. CHASSE COMMUNALE : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033

A. MODE DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

B. CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE LOCATION DE LA CHASSE (2024-2033)

C. RÉSERVATION DU DROIT DE CHASSE SUR LE BAN COMMUNAL DE SPARSBACH

M. le Maire donne un bref aperçu de la gestion de la chasse et explique que les baux en cours arrivent à échéance le 1^{er} février prochain.

Par conséquent, il est tenu de préparer le renouvellement des baux de chasse selon un calendrier de travail. La première des étapes consiste à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse. Pour se faire, il faut lancer une consultation des propriétaires fonciers.

A. MODE DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la location de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement ;

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;

APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL, DANS SON UNANIMITÉ :

- DÉCIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse ;
- CHARGE M. le Maire d'organiser la consultation.

B. CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE LOCATION DE LA CHASSE (2024-2033)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de constituer la Commission communale de location de la chasse en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres et désigne en qualité de membres :

- ✓ M. MULLER Richard, maire, président de la Commission ;
- ✓ Mme DORN Clarisse, 1^{ère} adjointe au maire ;
- ✓ M. FRITZINGER Laurent, conseiller municipal.

C. RÉSERVATION DU DROIT DE CHASSE SUR LE BAN COMMUNAL DE SPARSBACH

Conformément à l'article L429-4 du Code de l'Environnement,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE de réserver, au profit de la commune, l'exercice du droit de chasse sur les 180 Ha 82 A 86 Ca de forêt situés en sections 4 et 13 du ban communal de SPARSBACH, pour la période de la location de la chasse allant du 02/02/2024 au 01/02/2033.

10. COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE : approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

- ↳ **Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;

Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

☞ approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- ✎ autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité ;
- ✎ charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

IV. DIVERS

Le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

